



N° 2023/046

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230328-2023_046-AR

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel (CUb), enregistré sous le numéro CU 077 470 19 C0073 et délivré le 29 août 2019, concernant le détachement d'un lot à bâtir et la création d'un accès chemin de Villemigeon,

Vu la déclaration préalable de division, enregistrée sous le numéro DP 077 470 19 T0075 et délivrée le 16 décembre 2019, concernant le détachement d'un lot à bâtir, lot A à bâtir d'une contenance de 801 m² et le lot B surplus bâti d'une contenance de 781 m²,

Considérant l'arrêté de numérotage n° 2021/011 en date du 9 février 2021 proposant une numérotation de voirie suite à un projet de division visé ci-haut,

Considérant que le numéro de voirie « 3bis chemin de Villemigeon » est déjà attribué à la propriété cadastrée AD n° 316

Considérant la nécessité de modifier la numérotation de voirie pour la propriété cadastrée AD n°392 et AD n° 394,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 2021/011 du 9 février 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La numérotation de voirie de l'unité foncière cadastrées AD n°316 est confirmée au :

- Numéro : **3 bis chemin de Villemigeon**

Article 3 : L'unité foncière cadastrée AD n° 392 et AD n° 394, lot B, portera le :

- Numéro : **3 A chemin de Villemigeon**

Article 4 : L'unité foncière cadastrée AD n° 393 et AD n° 395, lot A, portera le :

- Numéro : **3 ter chemin de Villemigeon**

Article 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture d'une plaque de numérotation aux dimensions standards. Celle-ci sera mise en place par les propriétaires concernés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur BIAYE Abdel,
- Monsieur HUSSER Sébastien, représentant la SCI SELA
- Monsieur le sous-Préfet de Torcy,
- Le Service du Cadastre de Melun,
- Monsieur le Receveur de la Poste de Tournan-en-Brie.

Fait à Tournan-en-Brie, le **28 MARS 2023**

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie



077-217704709-20230328-2023_046-AR (10/2)

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
TOURNAN-EN-BRIE

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le Melun

ID : 077-217704709-20230328-2023-046-AR

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts
Bersier
Levrault

cadastre 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

